

Compte Rendu réunions CA en zoom du 1 Avril 2021

Ordre du jour du 1 avril 2021 :

Validation de proposer une AGE pour modification statuts

Présents : 15 sur 20

Point 1 : Besoin de faire évoluer l'article 18 de nos statuts

Il faut faire évoluer notre article 18 qui donnerait à notre président, élu par le CA, le pouvoir de représenter le CIL auprès des instances légales, en lui donnant le statut de personne physique représentant d'une personne morale.

Pour faire évoluer les statuts, il faut un vote de tous les adhérents du CIL, une Assemblée Générale Extraordinaire.

Compte tenu de la pandémie, cela n'est pas envisageable.

Par contre on peut proposer un vote par internet avec le système drive auprès de tous nos adhérents. Ceci serait même plus significatif qu'un vote en salle de réunion, puisque 100% des adhérents seraient consultés.

Pour info : le quorum nécessaire (article 12) pour qu'un vote soit validé est de ¼ des membres adhérents et les décisions doivent être acceptées par 2/3 des votants

Exposé du bulletin de vote

Madame, Monsieur,

Nos dernières actions nous amènent à provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) dans les conditions prévues à l'article 22 de nos statuts afin de les faire évoluer.

En effet notre CIL ne peut pas, aujourd'hui, intenter de recours vis-à-vis de décisions administratives qu'il envisagerait de contester.

Il faut pour y remédier avoir désigné la personne physique qui représente la personne morale « CIL de la Presqu'île de Giens » devant les instances concernées. C'est ce que nous voulons ajouter à l'article 18 des statuts.

Comme les conditions sanitaires nous contraignent une nouvelle fois à solliciter vos suffrages autrement qu'en « présentiel » c'est donc par un vote informatique que nous vous soumettons cette modification de l'article 18 des statuts de décembre 2015 actuellement en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous la motion qu'il conviendrait de rajouter :

Le président ainsi désigné a qualité pour représenter l'association :

- ☐ Devant toute instance ou administration
- ☐ Devant toute juridiction administrative ou judiciaire y /c en appel ou en cassation

A ce titre le président peut engager sur avis du Conseil d'Administration toutes actions en justice conformes à l'objet de l'association et ce, à titre principal, ou par voie d'intervention et il peut défendre à toute action engagée contre l'association,

En cas d'empêchement du président l'un des membres du bureau peut représenter l'association et agir en justice en ses lieux et place.

A l'occasion de chaque assemblée générale annuelle le président ou tout membre du bureau doit rendre compte des actions en justice et des démarches administratives introduites dans l'intervalle de deux assemblées.

C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir voter par « OUI » si vous validez cette modification ou par NON si vous ne la validez pas et dans ce cas d'explicitier votre refus.

En vous remerciant pour votre participation. Bien cordialement

Le Président du CIL de la Presqu'île de Giens : Pierre Peytavin

La lecture de ce bulletin de vote a été validée par 100% des membres présents

Il est donc décidé de le mettre en ligne vendredi 2 avril et ce jusqu'au 5 avril avec résultat du vote transmis aux votants le mercredi 7 avril au plus tard



Pierre PEYTAVIN

